



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté n° 2022-~~2367~~ du 10 NOV. 2022**

**fixant la liste des candidats et l'ordre des emplacements d'affichage  
pour les élections départementales partielles du canton de Verdun-1 du 4 décembre 2022**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code électoral, et notamment ses articles R.28 et R.109-2;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2022-2203 du 21 octobre 2022 relatif à la convocation des électeurs du canton de Verdun-1 ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées ;

Vu le tirage au sort organisé pour l'attribution des panneaux d'affichage le 10 novembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats aux élections départementales partielles du canton de Verdun-1 du 4 décembre 2022 dans l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : En cas de second tour l'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera déposé sur la table de vote dans chaque lieu de vote pour le premier tour des élections.

Préfecture de la Meuse  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation et des élections  
40 rue du Bourg - CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et les maires du canton de Verdun-1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Annexe 1

### ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES PARTIELLES DU CANTON DE VERDUN-1 DU 4 DÉCEMBRE 2022

| N° d'ordre | Candidats et remplaçants  |
|------------|---|
| N° 1       | M. GATELIER Maxime (titulaire)<br>M. DENOMMÉ Bernard (Remplaçant)<br>Mme GEORGE Carine (titulaire)<br>Mme WATRIN Isabelle (Remplaçante)       |
| N° 2       | Mme GRETZ Dominique (titulaire)<br>Mme DE PALMA ANCEL Angéline (remplaçante)<br>M. HAZARD Samuel (titulaire)<br>M. HIRAT Mickaël (remplaçant) |

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2022-~~2367~~ du 10 NOV. 2022



Pascale TRIMBACH

